

TERRITOIRES URBAINS

La lettre de France urbaine

Métropoles, CU, CA, villes centres et pôles métropolitains

148

Jeudi 25 octobre 2018

A la Une

Projet de loi de finances pour 2019 : point d'étape semaine 43



A l'aune des priorités de France urbaine, dégagées les 9 (commission finances) et 10 octobre (conseil d'administration de l'association), le regard que l'on peut porter sur le texte de Projet de loi de finances pour 2019 (PLF), adopté par les députés mardi 23 octobre en première lecture, s'avère très mitigé. Certes, il ne s'agit que de la première partie du texte (relatives aux ressources), mais alors que l'examen des dispositions de la seconde partie concernant les finances locales est imminent, il est intéressant de dresser un premier bilan.

Du côté des points positifs, et sans trop rentrer dans le détail, on relèvera l'adoption d'un amendement du rapporteur général permettant d'élargir aux communes la disposition de non baisse de la DCRTP 2018, figurant dans le texte initial mais au bénéfice des seuls EPCI ([cf. TU n°144](#)). Pour autant une ponction de 15 M€ demeure pour 2019 : escomptons que les sénateurs sauront convaincre le gouvernement que ce qui a fondé l'annulation de la ponction pour 2018 (notamment le caractère contre-péréquateur de cette mesure) est tout autant valable pour



2019. D'autant qu'il s'agit là d'un coup de canif porté à la neutralisation de la réforme de la taxe professionnelle et comme la réforme de la taxe d'habitation reposera également sur un engagement de neutralisation, on comprend mal que l'Etat écorche ainsi a priori sa crédibilité.

Du côté des surprises, mauvaises cette fois, on peut citer le vote d'un amendement de suppression de la taxe sur les friches commerciales. Alors que ce n'est que récemment que les services fiscaux ont transmis aux collectivités les éléments leur permettant de mettre en place cette taxe (des développements informatiques ont été nécessaires : jusqu'en 2017, les collectivités ne disposaient pas des données concernant la vacance des locaux économiques), la taxe serait aujourd'hui supprimée ! De plus, alors qu'il s'agit d'une taxe incitative à l'instar de la taxe sur les logements vacants pour les locaux d'habitation, l'argument de relative faiblesse de son rendement ne tient pas : les bonnes taxes pigouviennes sont celles qui, à terme, ne rapportent plus. A l'analyse, cette suppression paraît plus découler d'un excès de zèles de députés soucieux de rapporter, de leur chasse aux petites taxes, un maximum de trophées, qu'elle n'ait le fruit d'une réflexion approfondie sur le sujet. Petit espoir, l'amendement a été adopté malgré un avis de sagesse du rapporteur et, surtout, un avis défavorable du gouvernement.

Mais c'est surtout en ce qui concerne la TEOM qu'une déconvenue n'avait pas été anticipée. Alors qu'en commission, avait été très largement adopté un des amendements proposés par France urbaine, conjointement avec Amorce et avec l'AdCF (visant à ce que l'assiette de la TEOM puisse bien intégrer les dépenses indirectes), en séance publique le ministre au banc a demandé le retrait de l'amendement. **Gérald Darmanin**, a justifié sa demande, parce que l'amendement eut été « inflationniste » (la polémique sur les évolutions de la taxe d'habitation s'est inopportunément invitée au débat !), et également au motif (erroné à notre sens) qu'il décorrèlerait le lien entre le service rendu et la taxe. Face à un manque de conviction ressenti, il s'est contenté d'indiquer que : « *si l'année prochaine nous constatons que le gouvernement a eu tort nous pourrions apporter des modifications au dispositif* ». Commentaire d'autant plus étonnant que les dégrèvements faisant suite à la constatation, par une décision de justice, de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe (notion de « taux disproportionné ») seront, dorénavant à la charge des collectivités (et ce même si le contrôle de légalité a failli).

Ce rapide bilan constitue en quelque sorte la feuille de route des amendements que l'association proposera, dans quelques semaines, aux sénateurs. D'ici là, on suivra, le 8 novembre en séance publique, le sort réservé aux amendements que France urbaine a proposé aux députés au titre de la mission « Relation avec les collectivités territoriales ». Ceux-ci portent sur 4 sujets.

Premièrement sur la contractualisation financière. Deux amendements portent respectivement sur l'indispensable neutralisation de l'impact des mesures produites par l'Etat indépendamment des décisions prises par les collectivités, ainsi que sur la possibilité d'une médiation face aux difficultés techniques que seraient susceptibles de rencontrer l'une ou l'autre des parties contractualisantes ; et, surtout, un amendement visant à ce que le bénéfice de recettes de tiers (subventions, mécénat, sponsoring, ...) ne fasse pas l'objet de reprise.

Deuxièmement, sur la dotation d'intercommunalité. Il s'agit tout d'abord de proroger les modalités de répartition de la dotation d'intercommunalité entre les collectivités du territoire de la Métropole du Grand Paris (prorogation de la neutralité budgétaire issue de la loi NOTRÉ). Il s'agit également d'inscrire dans la durée l'abondement de 30 M€, afin de mettre en cohérence l'article du projet de loi avec les travaux préparatifs à la réforme.

Troisièmement, un amendement vise à permettre l'actualisation des dispositions régissant le Comité de Finances Locales.

Quatrièmement et dernièrement, est proposé un amendement qui vise à éviter une perte de ressources pour les collectivités du fait de la lecture inappropriée des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ([cf. le développement de cette problématique dans TU 144 : « Millésime 2019 des bases de locaux professionnels : le décret retoqué par le Comité des finances locales »](#)).

Enfin, dans la perspective de la discussion des articles non rattachés (qui constitue, en quelque sorte, la 3ème partie du PLF), France urbaine proposera des amendements sur la taxe de séjour (nouvelle mise en cohérence de la réglementation avec le développement des plateformes électronique de réservation) et la contribution climat énergie (affectation d'une partie de la croissance du produit aux collectivités acteurs de la lutte contre le réchauffement climatique).

Contacts : [Franck Claeys](#) et [Léah Chambord](#)



En ce moment à France urbaine

[Politique de la ville : le Pacte de Dijon au cœur de la nouvelle feuille de route gouvernementale](#)

25 octobre 2018

La commission *Politique de la ville et cohésion sociale* commune à France urbaine, l'AMF et Ville & Banlieue s'est réunie mercredi 24 octobre, sous la présidence de **Jean-Luc Moudenc**, président de France urbaine, maire de Toulouse et président de Toulouse métropole, en présence notamment de **Catherine Arenou**, maire de Chanteloup-les-Vignes et **Yvon Robert**, maire de Rouen. La commission s'est élargie, à cette occasion, à l'association Villes de France qui était représentée par **Gérard Hamel**, maire de Dreux, président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ancien président de l'ANRU.

La séance s'est déroulée autour d'une présentation détaillée (*cf pièce jointe*) par **Sébastien Jallet**, commissaire général délégué, directeur de la ville et de la cohésion urbaine au CGET de la nouvelle feuille de route gouvernementale sur la politique de la ville, telle que dévoilée dans ses grandes lignes en conseil des ministres le 18 juillet dernier, dans la suite de la [signature du Pacte de Dijon par le premier ministre le 16 juillet](#), à Matignon.

Crédits de la politique de la ville dans le cadre du PLF 2019 (programme 147), emplois aidés, réforme de la géographie de l'éducation prioritaire d'ici 2020, prolongement programmé des actuels contrats de ville à 2022, plan d'investissement compétences (PIC), réforme de l'ANRU et de ses modalités d'instruction et de financement, nouvelle méthode de travail entre l'Etat et les élus : autant de sujets qui ont suscité de nombreux échanges, dans un climat à la fois constructif et studieux.

Un budget en augmentation en 2019

Après un budget pour la politique de la ville amputé en 2017 puis sanctuarisé en 2018, le projet de loi de finances 2019 prévoit une rallonge de 85 millions d'euros. Le budget est ainsi porté à près de 515 millions d'euros (soit une hausse faciale de 20%, par rapport au budget 2018) : des fonds destinés à augmenter le nombre d'adultes-relais et de coordinateurs associatifs, à créer des cités éducatives, dans le prolongement du rapport Borloo, dans une soixantaine de quartiers (12 millions d'euros supplémentaires pour développer des PRE renforcés) et des postes d'ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, 22 millions d'euros), *afin d'encourager la présence de deux encadrants par classe*, dans les écoles maternelles des quartiers prioritaires. Le gouvernement s'orienterait vers une aide directe aux communes pour le recrutement d'ATSEM et plusieurs élus, dont **Yvon Robert** de s'interroger si ces nouvelles dépenses seraient comptabilisées dans les contrats récemment signés entre l'Etat et les plus grandes collectivités.

A signaler le développement souhaité par le gouvernement des stages de 3e en REP+ (2 millions d'euros) et l'accompagnement de 100 000 jeunes des quartiers, via le parrainage pour l'emploi et les Cordées de la réussite qui favorisent le tutorat (3 millions d'euros supplémentaires). Il est à noter, par ailleurs, 15 millions d'euros qui devraient être distribués aux « *associations nationales les plus structurantes* », dont la liste reste à déterminer et à partir de quels critères pertinents et objectifs : France urbaine sera, sur ce point, attentive à ce que les organismes retenus aient un réel ancrage dans les territoires et les quartiers afférents, au plus près des habitants et de leurs besoins.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) connaîtra, en 2019, une progression de 90 millions d'euros, pour atteindre 2,3 milliards d'euros, dans un contexte où la DGF est stable. La dotation de la politique de la ville (DPV) est sanctuarisée à 150 millions d'euros pour 2019, avec un nombre de bénéficiaires augmenté d'une dizaine de collectivités.

L'exécutif souligne, en outre, que les crédits de droit commun qui financeront le déploiement de la police de sécurité du quotidien (PSQ), la relance des emplois francs (*une généralisation à l'ensemble du territoire est envisagée en 2020, sachant que sept territoires expérimentent déjà le dispositif, depuis le 1er janvier 2018*) ou la



lutte contre le logement indigne bénéficieront directement aux quartiers prioritaires.

ANRU : financements et gouvernance revisitée

On se souvient que l'ANRU a été relancée suite au discours du président de la République du 22 mai, à l'Élysée. La contribution de l'État au financement du nouveau programme (NPNRU) s'élève à 25 millions d'euros en 2019 (contre 15 en 2018). Au-delà des crédits de paiement (CP) qui suivent la courbe des réalisations, l'État garantit son apport de 200 millions d'euros au cours du quinquennat : 185 millions d'euros en autorisation d'engagement (AE) qui s'ajoutent aux 15 millions d'euros de l'année dernière. A noter que 2 milliards d'euros ont été décaissés, depuis fin mai, par l'ANRU pour financer des projets d'intérêt national et régional.

Enfin, il a été confirmé, après l'adoption récente de la loi ELAN au Parlement, qu'une réforme en profondeur du conseil d'administration (CA) de l'ANRU allait être engagée par décret. Le futur CA se répartira en trois collèges, de taille identique : un collège composé des représentants de l'État, un collège dédié aux élus et leurs associations représentatives, un collège réservé aux représentants d'Action Logement et de l'USH (bailleurs sociaux). France urbaine sera officiellement représentée au CA de l'Agence, comme demandé dans un courrier adressé mi-juin au président de l'ANRU, **Olivier Klein**.

« Co-construction », « coproduction », « confiance entre l'État et les territoires », etc ont été un leitmotiv des échanges. Dans l'esprit du Pacte de Dijon France urbaine/AdCF et dans la suite du dernier remaniement, les pouvoirs publics entendent déployer une nouvelle démarche à l'endroit des acteurs locaux et associatifs. La déclinaison de la nouvelle feuille de route sur la politique de la ville, avec les moyens dédiés ne peut, à l'évidence, s'envisager sans une mobilisation collective, autour d'objectifs et indicateurs partagés et d'une ambition renouvelée.

Contact : [Emmanuel Heyraud](#)

[Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les dispositifs concernant les collectivités](#)

25 octobre 2018

Le ministère des Solidarités et de la Santé a mis en ligne, le 17 octobre, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, un document exposant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, intitulé "Investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous", ce document détaille les mesures présentées par **Emmanuel Macron** le 13 septembre 2018.

Avec un taux de pauvreté à 14%, un enfant sur cinq en situation de pauvreté, plus d'un tiers des familles monoparentales, 800 000 jeunes ne bénéficiant pas d'accompagnement vers l'emploi, près de 900 000 personnes privées de logement personnel, 700 000 bénéficiaires du RSA n'ayant pas d'accompagnement vers l'emploi, France urbaine partage ce constat et s'associe pleinement à la prévention et à l'action pour faire reculer la pauvreté dans les territoires.

Nous avons participé à chaque étape du constat ainsi qu'à l'élaboration des préconisations.

Que ce soit dans les territoires démonstrateurs ou dans l'ensemble de la France urbaine, nous sommes, plus encore en ce domaine, tout à la fois déterminés et exigeants.

Les dispositifs susceptibles de concerner plus encore les collectivités membre de France urbaine



1. Petite enfance

- bonus territoire pour encourager la création de places en zone prioritaire et réduire le reste à charge pour les communes les plus pauvres
- dotation de 1000 € supplémentaires à chaque nouvelle place en crèche dans les quartiers de la politique de la ville
- création de 1000 nouveaux relais d'assistants maternels sur les cinq prochaines années
- création d'au moins 30000 places en accueil collectif d'ici 2022 (dont une part significative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville)
- mise en œuvre du bonus mixité sociale concernant 90000 places d'accueil en crèche pour respecter le taux réglementaire de 10% (minimum) d'accueil d'enfants en situation de pauvreté dans les accueils collectifs
- réduction à 1500 € par an (environ 10% du coût moyen de la place) du « reste à charge » des communes les plus fragiles
- renforcement de la transparence des modalités d'attribution des places en crèche
- plan de formation continue des 600000 professionnels qui interviennent auprès des jeunes enfants

2. Enfance-éducation-jeunesse, soutien aux familles et à la parentalité

- « adossement » de la stratégie pauvreté à l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, au dédoublement des classes et au dispositif « devoirs faits »
- soutien des collectivités dans 60 quartiers prioritaires, avec 2 adultes par classe (1 ATSEM dans les écoles maternelles)
- petits déjeuners à l'école
- extension de la tarification sociale des cantines dans les petites communes
- création de territoires « haute qualité éducative pour les adolescents » (expérimentés sur une dizaine de sites pilote)
- ouverture de 300 nouveaux centres sociaux dans les territoires prioritaires

3. Logement-politique de la ville-santé-emploi-formation

- lutte contre le surpeuplement dans le logement
- création de 100 centres et maisons de santé dans les territoires prioritaires
- ouverture de 1450 places supplémentaires d'ici 2022 pour les Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) et les Lits Halte Soins Santé (LHSS)
- expérimentation de « territoires zéro non-recours »
- accueil de 100000 salariés supplémentaires dans le secteur de l'insertion
- territoires « zéro chômeur de longue durée »

4. Mise en œuvre et partenariat

- amélioration de l'articulation entre politiques locales et nationales en encourageant les collectivités à développer les coopérations entre acteurs
- des territoires démonstrateurs qui concernent tous nos territoires urbains : Bas-Rhin et Strasbourg, Gard (et Nîmes), Indre-et-Loire (et Tours), Meurthe-et-Moselle (et Nancy), Seine-Saint-Denis (et Saint-Denis, Montreuil, 4 EPT du Grand Paris et la Métropole du Grand Paris, La Réunion (et Saint-Denis/CINOR), Lyon Métropole, Nantes Métropole, Toulouse Métropole, le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais (et Lille, Arras)
- des synergies avec les autres stratégies gouvernementales existantes (logement d'abord, transition pour le développement durable etc.)

[Guide du plan de lutte contre la pauvreté](#)

Contact : [Etienne Chaufour](#)

Act'Urbaines

[Grand Reims : Point d'étape de l'étude nationale sur les intercommunalités de grande dimension](#)

25 octobre 2018



Vendredi 19 octobre 2018, **Catherine Vautrin**, présidente de la communauté urbaine du Grand Reims, a accueilli le séminaire national de l'étude CGET « Fabrique-Prospective-Gouvernance des communautés XXL ». Cette étude, menée conjointement avec l'ADCF, a pour objectif d'analyser le fonctionnement des intercommunalités XXL (plus de 80 communes) depuis leur création par la loi NOTRe, et d'envisager leur évolution dans les vingt années à venir.

Pour cela, elle croise les expériences et les réflexions de quatre intercommunalités de grande taille : La communauté urbaine du Grand Reims (143 communes, 300 000 habitants), la Communauté d'agglomération du Pays Basque (158 communes, 303 000 habitants), la Communauté d'agglomération du Cotentin (132 communes, 182 000 habitants), la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys-Romane (100 communes, 282 000 habitants). A mi-parcours du travail avec les élus et les services, ce séminaire a permis d'ouvrir le débat prospectif et de comparer les projets qui animent ces grandes intercommunalités. Après une matinée d'échanges de l'impact de l'échelle XXL sur le fonctionnement intercommunal et sur celui des partenaires de l'intercommunalité (communes, département, Région, Etat), les participants ont pu s'interroger sur les évolutions de la gouvernance et des politiques communautaires de ces territoires. Un travail prospectif stimulant qui pourra intéresser tous les élus et techniciens intercommunaux, XXL ou pas.

Contact : [Ludovic Grousset](#)

[ZFE : des avancées obtenues dans le projet de loi d'orientation mobilités](#)

25 octobre 2018

Les dispositions du projet de loi d'orientation des mobilités relatives aux ZFE (zones à faibles émissions) ont fait l'objet d'échanges fructueux entre France urbaine et le ministère des Transports. En effet, la première version du projet de loi comprenait la possibilité – voire l'obligation, pour certaines collectivités - de créer des ZFE. Plusieurs demandes avaient alors été formulées par les membres de France urbaine, autant sur la procédure de création et d'extension des ZFE que



sur les moyens de contrôle du respect des limitations consécutives à leur création.

Ainsi, conformément à la demande des membres de France urbaine, il est désormais prévu de modifier le Code général des collectivités territoriales pour faciliter la procédure de mise en place d'une ZFE : l'article 22 du PJLOM prévoit désormais que, lorsqu'un projet de ZFE couvre le territoire de plusieurs collectivités territoriales, le projet peut « faire l'objet d'une étude unique et d'une seule procédure de consultation et de mise à disposition du public ». La même disposition prévoit également de faciliter l'extension du périmètre d'une ZFE existante à une collectivité limitrophe en prévoyant que l'étude exigée, qui présente l'objet des mesures de restriction, tout en justifiant leur nécessité et en exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus, peut « reposer sur des estimations calculées à partir de l'étude réalisée pour la collectivité limitrophe ».

S'agissant de la question du contrôle, le projet de loi prévoit de créer un article supplémentaire au sein du CGCT relatif à la mise en place de dispositifs fixes ou mobiles de contrôle automatisé des données signalétiques des véhicules « afin de faciliter la constatation des infractions aux règles de circulation » prévues par les ZFE et de « permettre le rassemblement des preuves de ces infractions ainsi que la recherche de leurs auteurs ». Ces dispositifs de contrôle automatisé pourront être mis en œuvre par les services de police et de gendarmerie, mais également par les services compétents en matière de constatation des infractions aux règles de circulation de la commune ou de l'EPCI dont l'autorité compétente a instauré une ZFE. La mise en place de ces dispositifs de contrôle automatisé demeure toutefois strictement encadrée (autorisation du représentant de l'Etat dans le département au vu d'une étude du trafic et de la pollution atmosphérique au sein de la ZFE, détermination des lieux d'implantation des dispositifs fixes en fonction du niveau de pollution atmosphérique observé sur les voies concernées, restrictions quantitatives des contrôles : limitation du contrôle à un maximum de 15% du nombre moyen journalier de véhicules circulant au sein de la ZFE, respect d'un ration dispositifs de contrôle sur la ZFE / longueur totale de la voirie publique en Km, ...).

Si les premières demandes de France urbaine ont été satisfaites, l'association continue de travailler avec le ministère et la mission interministérielle sur le contrôle automatisé qui s'apprête à être créée afin de lever un certain nombre d'incertitudes et de retravailler certains points, jugés comme trop contraignants.

Contact : [Chloé Mathieu](#)



[Baromètre de la maturité du numérique des métropoles, agglomérations et grandes villes françaises](#)

25 octobre 2018



L'événement organisé par France urbaine, en partenariat avec Syntec Numérique et la Banque des Territoires, sur l'expérimentation dans les territoires, le 16 octobre 2018, a permis d'illustrer en introduction le « Baromètre de la maturité du numérique des métropoles, agglomérations et grandes villes françaises ».

Ce baromètre est le réceptacle des différents attributs du numérique dans les collectivités, exprimant les différentes « tendances » du numérique dans les territoires urbains, couvrant de manière exhaustive l'ensemble de la chaîne de valeur du numérique : stratégie et gouvernance numérique, services aux usagers, e-éducation, territoire « serviciels », administration numérique, service public de la donnée, aménagement numérique du territoire, écosystème et économie numériques, cyber-sécurité.

Cette étude est le résultat d'une collaboration de plusieurs mois entre techniciens au numérique, directeurs des systèmes d'information (DSI) des collectivités membres de France urbaine, et du cabinet « Ernst et Young » (EY), qui ont analysé et retranscrit les nombreux retours des collectivités, des témoignages et des constats qui révèlent la place du numérique dans l'action publique locale, avec des degrés de maturité différents.

Jean-Marc Eiclier, directeur associé d'EY, a mentionné à l'occasion du dévoilement de l'étude une « transformation numérique des collectivités bel et bien engagée », targuée d'un mouvement inéluctable en mesure de « donner rapidement naissance aux territoires numériques de demain ».

Pour en savoir plus et parcourir l'étude [téléchargeable ici](#)

Contact : [Sébastien Tison](#)

[Calendrier parlementaire semaine du 22 octobre 2018](#)

25 octobre 2018



Initiatives villes et agglos

[Amiens, ville labellisée Ramsar pour la protection de ses zones humides](#)



Présente à Dubaï où se tient la 13e réunion de la conférence de la Convention de Ramsar (COP 13), **Brigitte Fouré**, Maire d'Amiens a reçu officiellement le label de ville en zone humide accréditée par Ramsar pour sa politique de préservation de la Vallée de la Somme.

Sous le thème « des zones humides pour un avenir urbain durable », cette convention réunit plus de 1000 délégués représentant les Etats, des institutions intergouvernementales et organisations non-gouvernementales (ONG), des universitaires qui échangent leur expérience sur la protection des zones humides, un des écosystèmes les plus divers et les plus productifs, mais qui continuent d'être dégradés et convertis à d'autres usages.

Parmi les atouts et les richesses d'Amiens, le fleuve Somme, et plus largement les milieux humides occupent une place essentielle. **Brigitte Fouré** a présenté devant les conférenciers la politique de la ville d'Amiens et d'Amiens Métropole en matière de protection des zones humides, tout en les ouvrant au public tels Le Marais des Trois Vaches (33 ha), Le Parc Saint-Pierre (22 ha), le parc de la Hotoie (3,4 ha), le parc Bonvalet (4,5 ha), l'étang de la résidence Bonvalet (4,5), le Petit Marais (13 ha), le parc Nisso Pelossof, les douves de la Citadelle, et bien sûr les hortillonnages avec ses 300 ha.

Préserver, sauvegarder et valoriser les milieux humides de la ville et plus largement du territoire d'Amiens Métropole est une priorité des élus. C'est aussi un atout qui peut permettre de développer des usages sociaux et des activités économiques.

La Convention de Ramsar, relative aux zones humides d'importance internationale, adoptée le 2 février 1971 sous l'égide de l'UNESCO, vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative. La labellisation au titre de Ramsar, éloignée de l'idée d'imposer un cadre réglementaire contraignant pour les collectivités, constitue davantage un engagement moral et volontaire



de préserver et de valoriser notre patrimoine naturel. À l'image de la Baie de Somme labellisée dans les années 1990, en complément du projet de labellisation de la vallée de la Somme, **Brigitte Fouré** affirme la volonté des tous les élus d'Amiens et Amiens Métropole de faire reconnaître la ville d'Amiens comme une zone humide d'importance internationale grâce au label Ramsar :

« Par cette reconnaissance, nous donnons une nouvelle ampleur à une démarche globale qui protège les paysages, le climat et les espèces. Nous choisissons d'entrer dans un processus de gestion harmonieuse et volontaire entre les différentes activités. »

Plusieurs fois reconnue par l'UNESCO notamment pour sa cathédrale et maintenant pour ses marais et étangs, la complémentarité des deux offres une perspective d'attractivité exceptionnelle et unique : Amiens naturellement !

Amiens, représentée par Brigitte Fouré, est reconnue, comme ville en zones humides Ramsar comme 17 autres situées en Chine, Corée, Tunisie, Sri Lanka, Madagascar.

Contact presse :

Service Relations Presse Ville d'Amiens - Amiens
Métropole

Michel Collet 03 22 97 40 99

Sandrine Gandega 03 22 97 43 24

m.collet@amiens-metropole.com

s.gandaga@amiens-metropole.com

Agenda

05 novembre 2018

[Colloque - Les Métropoles culturelles, le 5 novembre 2018 à Toulouse](#)

13 novembre 2018

[Commission urbanisme, logement, mobilités FU/ADCF avec la FNAU, le 13 novembre 2018](#)

21 novembre 2018

[Commission Finances, le 21 novembre 2018](#)

05 décembre 2018

[Annulée - Commission Education, le 5 décembre 2018](#)

05 décembre 2018

[Commission Développement durable et Transition énergétique de 14h à 17h le 5 décembre](#)

05 décembre 2018

[Conseil d'Administration du 5 décembre 2018](#)

12 décembre 2018

[Commission Education, le 12 décembre à Bordeaux](#)

06 février 2019

[Commission Education, le 6 février 2019](#)

06 février 2019

[Conseil d'administration, le 6 février 2019](#)

03 avril 2019



[Commission Education, le 3 avril 2019](#)

22 mai 2019

[Commission Education, le 22 mai 2019](#)

Directeur de la Publication : Olivier Landel

Territoires urbains : une publication du Pôle communication-Information

France urbaine - 22, rue Joubert – 75009 Paris www.franceurbaine.org

URL source: <http://oldfu.inexine.net/publications/territoires-urbains/territoires-urbains-ndeg148-lettre-hebdomadaire-france-urbaine>